



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

DATE DE CONVOCATION :
6 février 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, Mme Valérie LELOUTRE, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, Mme Carine ADELAÏDE

Absents excusés : M. François VANNIER a donné procuration à Mme Isabelle GRANA, M. Cédric METIVIER a donné procuration à Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE

Secrétaire de séance : M. André VAUTIER

A l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion
2. Acquisition de la parcelle ZB 458
3. Service public de la petite enfance – Charte de la petite enfance et de la parentalité
4. Projet d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du bien intitulé « Plages du Débarquement, Normandie, 1944 »

Intervenant :

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

Mme LEGROS

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Minute de silence en hommage à Monsieur Patrick THIBOUT, Maire de Varaville.

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière réunion

M André VAUTIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Madame ADELAÏDE précise que sa réponse n'a pas été notée dans le procès-verbal, au point 5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026. Suite à l'intervention de Madame MAUDUIT-TRAGUET, elle a répondu qu'il n'y avait jamais eu de convocation de la commission finances concernant les crédits ouverts avant le vote du budget.

2. Acquisition de la parcelle ZB 458

Exposé de Monsieur le Maire

Le propriétaire du Centre commercial, a fait borner le terrain concerné par les futures constructions. A cette occasion, les parties présentes se sont aperçues que la piste cyclable avait été implantée sur sa propriété. Il a accepté de céder la partie de son terrain sur laquelle se trouve la piste cyclable à la commune d'une surface de 73 m², pour la somme symbolique de 1€. Il a demandé que les frais de géomètre soient partagés à parts égales entre lui et la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle ZB 458, d'une superficie de 73 m², pour un montant d'1€ symbolique
- de dire que la commune prendra en charge la totalité des frais d'acte
- de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition

VOTANTS : 17

POUR : 17

3. Service public de la petite enfance – Charte de la petite enfance et de la parentalité

Exposé de Monsieur le Maire

La loi « Plein emploi » du 18 décembre 2023 renforce le rôle des communes dans le Service public de la petite enfance, incitant la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à engager une réflexion collective visant à accompagner les communes membres dans l'exercice de ces nouvelles responsabilités.

Les 38 communes sont Autorités Organisatrices depuis 2025.

Quatre compétences définies par la loi, dont deux obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants (recensement des besoins, information des familles) et deux facultatives (planification, qualité de l'accueil).

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 13 novembre 2025, la « Charte de la petite enfance et de la parentalité » et sa feuille de route associée, visant à structurer et coordonner les actions sur le territoire. La démarche s'inscrit dans la continuité des engagements pris avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

Par cette délibération, le Conseil communautaire a pris la mesure des enjeux liés au service public de la petite enfance et de la nécessité d'apporter une réponse de qualité aux quatre compétences suivantes :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents;
- Planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'objectif est de proposer un appui aux communes pour la mise en œuvre des missions suivantes :

- Identifier l'offre d'accueil
- Structurer une offre d'accompagnement à la parentalité
- Soutenir le bien-être des enfants et des familles
- Être conseil dans le développement de l'offre d'accueil sur le territoire
- Coordonner les actions à l'échelle intercommunale
- Favoriser la qualité des modes d'accueil
- Animer un réseau local petite enfance et parentalité
- Mutualiser les formations des professionnels de la petite enfance
- Développer la communication à destination des familles
- Mutualiser les compétences

Ce document cadre, basé sur le volontariat et sans contrepartie financière, définit les rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité ainsi que les modalités de coopération pour une approche cohérente de la politique petite enfance.

Madame COURBIER précise que la Convention territoriale globale (CTG), signée en 2025 avec la CAF, a représenté un travail d'envergure pour la communauté de communes. Elle s'étonne que la commune ne parle de la charte de la petite enfance et de la parentalité que maintenant.

Madame LE MEVEL s'interroge sur la nécessité d'une adhésion à la charte, alors qu'elle pensait que l'appui de la communauté de communes était acquis.

Madame MAUDUIT-TRAGUET et Madame COURBIER précisent que c'est NCPA qui avait auparavant cette compétence. Il faut donc formaliser cet engagement suite au transfert de compétences. Elles pensent qu'il faut travailler avec la communauté de communes, car celle-ci dispose des savoir-faire et des moyens nécessaires pour accompagner les communes. Madame COURBIER souligne le Conseil communautaire, où la commune est représentée par trois élus (un adjoint vice-président et deux conseillères communautaires), mène un travail conséquent, pas toujours visible pour les communes.

Monsieur MACE dit que cette collaboration permet aux communes d'alléger une partie de leur travail, tout en instaurant un fonctionnement coordonné.

Monsieur VAUTIER précise que les effectifs de NCPA permettent d'assurer ces missions.

Madame MAUDUIT-TRAGUET conclut que l'adhésion à la charte permet de bénéficier d'un appui, tout en gardant la décision sur les deux compétences obligatoires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à la Charte de la petite enfance et de la parentalité.

VOTANTS : 17

POUR : 17

4. Projet d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du bien intitulé « Plages du Débarquement, Normandie, 1944 »

Exposé de Madame LEGROS

La Région Normandie porte le dossier d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Monsieur MACE avait déjà présenté les évolutions de ce dossier aux conseillers municipaux.

Dans la précipitation, la Région a sollicité les communes pour délibérer rapidement sur les périmètres et le projet. Elle doit modifier les périmètres proposés à l'inscription. Jusqu'à présent la commune de Ranville faisait partie de la zone historique associée, elle intègre dorénavant la zone tampon du Bien. Le Bien c'est la plage plus une petite partie du domaine maritime ; les attributs contribuent à valoriser le Bien : 2 attributs sont retenus à Ranville, le cimetière militaire et le pont du Musée. C'est une valorisation et une reconnaissance des actions menées pour perpétuer la mémoire, que la commune mène avec constance depuis de nombreuses années.

La zone tampon du Bien s'arrêtait préalablement au niveau de la cimenterie Heidelberg. A la demande de la commune d'Hérouvillette, qui voulait intégrer Sainte Honorine la Chardronnette à la zone tampon, la limite a été repoussée et désormais toute la commune de Ranville fait partie de la zone tampon.

Monsieur MACE rappelle que le projet de classement des plages normandes, initié il y a une vingtaine d'années, approche de son aboutissement. L'UNESCO devrait rendre sa décision cet été. Pour soutenir cette candidature, les territoires concernés doivent démontrer leur engagement. Dans ce cadre, la Région a sollicité les communes afin qu'elles délibèrent pour acter leur adhésion à la zone tampon proposée.

Par ailleurs, la commune a été invitée à recenser les actions scolaires et éducatives menées au cours des dix dernières années en lien avec la mémoire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, ainsi qu'avec la candidature UNESCO. Il remercie les services, les élus, les écoles et le musée qui ont participé à l'élaboration de ce recensement.

Bien que la Région n'ait demandé qu'une validation du périmètre, la commune a tenu à exprimer un regret : l'absence des zones de parachutage et du cimetière militaire de Ranville dans le périmètre retenu. Ces sites font pourtant partie intégrante de l'histoire. Malgré cette réserve, la commune réaffirme son soutien enthousiaste à la démarche.

Madame LE MEVEL demande si ICOMOS va revoir le dossier.

Monsieur MACE répond qu'ICOMOS a remis un rapport en décembre dernier, formulant des questions auxquelles la Région doit répondre par des ajustements du dossier. Une fois ces éléments transmis, l'ICOMOS rendra un avis. Contrairement à la situation observée en septembre, cette étape devrait, en principe, clore le processus d'évaluation. Toutefois, en cas d'avis défavorable, le dossier pourrait encore faire l'objet de modifications avant une nouvelle présentation.

Vu

- Le projet d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du bien intitulé « Plages du Débarquement, Normandie, 1944 »,

- Le courrier du Président de la Région Normandie, coordinateur du dossier, sollicitant l'avis des communes concernées sur leur inclusion dans la zone tampon,

- Les éléments techniques et patrimoniaux présentés concernant la commune de Ranville,

Considérant

- Que la commune de Ranville est historiquement liée aux événements du Débarquement du 6 juin 1944, en tant que première commune libérée,

- Que son territoire comprend des éléments patrimoniaux et mémoriels majeurs : Pegasus Bridge, le pont sur l'Orne, le cimetière militaire, des zones de parachutage,

- Que la Région Normandie a reconnu ces éléments comme attributs du bien, sans toutefois les intégrer dans le périmètre du bien inscrit,

- Que l'inclusion dans la zone tampon constitue une opportunité forte de valorisation, de cohérence historique et de reconnaissance pour la commune,

- Que cette démarche participe pleinement à la transmission de la mémoire, au devoir collectif de préservation et au rayonnement de l'histoire du Débarquement à l'échelle mondiale

Le Conseil municipal :

- Exprime son regret que les zones de parachutage et le cimetière militaire de Ranville, porteurs d'une valeur historique, humaine et universelle, n'aient pas été inclus dans le périmètre du bien inscrit,
- Approuve avec conviction et enthousiasme l'intégration de la commune de Ranville dans la zone tampon du bien « Plages du Débarquement, Normandie, 1944 », tel que redéfini par la Région Normandie en lien avec les services de l'État,
- S'engage à continuer à contribuer aux actions du plan de gestion, à soutenir la préservation des lieux de mémoire, et à porter une mémoire vivante et partagée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la formalisation de cet engagement

VOTANTS : 17

POUR : 17

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Séance levée à 19 heures 30

Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE

Le secrétaire de séance,
André VAUTIER

